



CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL 2022

Le quotient familial est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Il doit être calculé chaque année auprès du guichet unique de l'Hôtel de Ville pour l'année suivante, à compter du mois de septembre et au plus tard, le 31 décembre 2021. Dans le cas contraire, le tarif de la tranche 9 sera appliqué.

- dernier avis d'imposition ou de non-imposition** (pour les personnes non-mariées, vous devez fournir les 2 avis d'imposition),
- dernière attestation de paiement CAF** (datant de moins de 3 mois – UNIQUEMENT pour les familles concernées par les prestations CAF)
- un justificatif de domicile de moins de trois mois si vous avez emménagé après la réception de votre avis d'imposition** (quittance de loyer, facture EDF, facture de téléphone fixe, etc.),
- Le livret de famille**, acte de naissance, acte de mariage

En cas de séparation ou de divorce : **dernière décision de justice** qui fait état du lieu de résidence ou de principe de garde alternée, à défaut une attestation sur l'honneur signée par les 2 parents et légalisée ou une main courante indiquant qu'un des conjoints a quitté le domicile.

En cas de famille recomposée ou de garde alternée, les revenus et les enfants à charge du nouveau ou de la nouvelle conjointe/concubine/partenaire pacsée sont pris en compte dans l'assiette de calcul. Une copie de son livret de famille doit également être fournie.

- 3 derniers bulletins de salaire** (des personnes composant le foyer) ou dernière notification de Pôle emploi ou dernière notification de versement de retraite, retraite complémentaire ou dernier relevé d'indemnités journalières ou pour les non-salariés : dernier bilan et compte de résultat d'exercice

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 13h30 à 16h45
le samedi de 9h00 à 11h45.



TARIFS 2021-2022

Restauration scolaire et accueils autour de L'École

Quotient familial	Restauration	Accueil du matin		Accueil du soir (3)		Accueil de loisirs vacances (5)	Accueil de loisirs vacances PAI (6)
Romainvillois	Unité (1)	Unité (2)	Tarif majoré	Unité (2)	Tarif majoré	Journée (4)	Journée (4)
Tranche 1	0,69 €	1,25 €	1,88 €	2,05 €	3,07 €	3,60 €	2,90 €
Tranche 2	1,05 €	1,25 €	1,88 €	2,05 €	3,07 €	4,30 €	3,30 €
Tranche 3	1,20 €	1,25 €	1,88 €	2,05 €	3,07 €	5,10 €	3,90 €
Tranche 4	1,85 €	1,30 €	1,95 €	2,15 €	3,22 €	6,90 €	5,10 €
Tranche 5	2,55 €	1,30 €	1,95 €	2,15 €	3,22 €	7,70 €	5,20 €
Tranche 6	3,05 €	1,30 €	1,95 €	2,15 €	3,22 €	10,30 €	7,30 €
Tranche 7	3,45 €	1,35 €	2,02 €	2,30 €	3,45 €	12,90 €	9,40 €
Tranche 8	3,95 €	1,35 €	2,02 €	2,30 €	3,45 €	14,60 €	10,70 €
Tranche 9	4,34 €	1,35 €	2,02 €	2,30 €	3,45 €	16,30 €	12,00 €
Tarif hors commune	5,54 €	2,00 €	3,00 €	4,00 €	6,00 €	23,50 €	18,00 €

(1) Sans réservation ni prépaiement obligatoires

(2) Avec réservation et prépaiement obligatoires – à défaut majoration de 50%

(3) Avec goûter

(4) Réservation et prépaiement obligatoires

(5) Avec restauration et goûter

(6) PAI alimentaire uniquement – repas et goûter à la charge de la famille

Quotient familial	Restauration mercredi		Accueil de loisirs maternels et Club mercredi élémentaire Demi-journée (matin ou après-midi) (2)		Accueil de loisirs maternels et club mercredi élémentaire Journée complète (3)		Atelier du mercredi matin ou après-midi
Romainvillois	Unité (2)	Tarif majoré	Demi-journée (2)	Tarif majoré	Journée (2)	Tarif majoré	Trimestre (4)
Tranche 1	0,69 €	1,03 €	1,50 €	2,25 €	3,60 €	5,40 €	5,00 €
Tranche 2	1,05 €	1,57 €	1,60 €	2,40 €	4,30 €	6,45 €	5,00 €
Tranche 3	1,20 €	1,80 €	2,00 €	3,00 €	5,10 €	7,65 €	5,00 €
Tranche 4	1,85 €	2,77 €	2,50 €	3,75 €	6,90 €	10,35 €	22,00 €
Tranche 5	2,55 €	3,82 €	2,60 €	3,90 €	7,70 €	11,55 €	28,00 €
Tranche 6	3,05 €	4,57 €	3,60 €	5,40 €	10,30 €	15,45 €	38,00 €
Tranche 7	3,45 €	5,17 €	4,70 €	7,05 €	12,90 €	19,35 €	56,00 €
Tranche 8	3,95 €	5,92 €	5,40 €	8,10 €	14,60 €	21,90 €	79,00 €
Tranche 9	4,34 €	6,51 €	6,00 €	9,00 €	16,30 €	24,45 €	92,00 €
Tarif hors commune	5,54 €	8,31 €	9,00 €	13,50 €	23,50 €	35,25 €	140,00 €

(1) Sans réservation ni prépaiement obligatoires

(2) Avec réservation et prépaiement obligatoires – à défaut majoration de 50%

(3) Avec goûter

(4) Réservation et prépaiement obligatoires

(5) Avec restauration et goûter

(6) PAI alimentaire uniquement – repas et goûter à la charge de la famille

Hôtel de Ville – place de la Laïcité – 93230 Romainville – 01 49 15 55 00